

Recommandations sur les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Édition révisée

T Normes et règlements à l'appui du développement durable¹

Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation,

Pleinement conscient du fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (le Programme 2030) représente désormais un élément essentiel de l'ensemble des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Souhaitant renforcer la contribution de normes non contraignantes à la réalisation du Programme 2030,

Souhaitant également renforcer la coopération entre les organismes de réglementation et d'élaboration de normes des États membres et l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre du Programme 2030,

Souhaitant étendre le recours à des outils de gestion du risque par les organismes de réglementation (dans le contexte de l'élaboration des cadres réglementaires),

Affirme :

- Qu'une gestion systématique des risques inhérents au Programme 2030 est une condition préalable à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;
- Qu'une approche fondée sur des normes constitue une base solide de réglementation à l'appui de la réalisation du Programme 2030,

Tenant compte que :

- Les dimensions sociale, économique et environnementale des objectifs et cibles de développement durable sont actuellement prises en compte par un très large éventail de systèmes législatifs et réglementaires et de juridictions;
- Afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et d'en atteindre les cibles, une large gamme de risques doit être gérée de manière efficace et rationnelle dans des cadres réglementaires, comme le prévoit la Recommandation R;
- De nombreuses normes, conventions et accords des Nations Unies, ainsi que d'autres cadres réglementaires déjà en vigueur, sont applicables à la réalisation des objectifs de développement durable;

¹ Recommandation adoptée en 2018.

- La réalisation des objectifs de développement durable exige l'élaboration de processus réglementaires et la mise en place de systèmes de réglementation fondés sur les risques, proportionnés aux risques et pertinents pour les cibles des objectifs de développement durable en termes d'exigences réglementaires, d'évaluation de la conformité et de mécanismes de surveillance;
- Les normes et les lignes directrices posent toujours un problème en raison de divergences dans l'utilisation des définitions et des méthodes. Dans les systèmes de réglementation des secteurs liés aux objectifs de développement durable, les cadres conceptuels et les méthodes de gestion du risque manquent de cohérence et d'uniformité, et la mise en œuvre de pratiques de gestion du risque par le biais de régimes réglementaires, de normes et de lignes directrices reste problématique en raison des différentes manières d'appliquer les définitions et les méthodes;
- L'utilisation de normes par les décideurs et les entreprises non seulement contribuerait à intégrer les normes dans les systèmes de réglementation, mais en outre améliorerait la conception de ces systèmes tout en donnant aux organismes concernés des orientations pour élaborer leurs programmes d'une manière plus systématique et cohérente,

Recommande ce qui suit :

- T.1** Les autorités de réglementation devraient utiliser des outils de gestion du risque, y compris des normes non contraignantes, pour élaborer les cadres réglementaires nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable.
- T.2** Les autorités de réglementation devraient appliquer les méthodes de gestion du risque fondées sur des processus normalisés et sur des définitions harmonisées.
- T.3** Les cibles des objectifs de développement durable étant considérées comme des objectifs d'un système de réglementation, les cadres de gestion du risque définis dans les Recommandations P et R du Groupe de travail, associés à d'autres outils et méthodes, devraient être utilisés pour concevoir les processus nécessaires afin de permettre aux agents économiques, aux consommateurs, aux collectivités, aux organismes de réglementation et aux législateurs, ainsi qu'à d'autres acteurs de la société, d'intervenir dans la gestion des risques liés à la réalisation des cibles des ODD.
- T.4** **Les autorités de réglementation sont encouragées à fonder les cadres réglementaires destinés à la mise en œuvre du Programme 2030 sur la liste de contrôle jointe en annexe.**

Annexe

Liste de contrôle des systèmes de réglementation fondés sur les risques pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

A Établissement des objectifs de réglementation

Lors de l'établissement des objectifs de réglementation, les cibles des objectifs de développement durable devraient être analysées dans le contexte national et international pertinent afin de pouvoir définir des objectifs clairs et élaborer une stratégie de mise en œuvre efficace d'un point de vue réglementaire et opérationnel.

Les objectifs de développement durable et leurs cibles devraient être examinés périodiquement pour identifier les points d'intersection et les interdépendances entre eux. Par exemple, la réalisation d'un objectif donné peut être subordonnée à celle d'un autre objectif, ou bien certaines cibles peuvent présenter un intérêt pour la réalisation d'autres cibles. À l'inverse, certaines interdépendances peuvent compliquer la réalisation simultanée de différents objectifs et cibles. Les résultats de cet examen devraient être pris en compte lors de la mise en place d'une coopération entre les autorités de réglementation.

B Identification et évaluation des risques dans les cadres réglementaires liés aux objectifs de développement durable

Les autorités de réglementation devraient utiliser des méthodes fondées sur des données pour identifier et évaluer les risques. Les données et la modélisation jouent un rôle important pour ce qui est de caractériser les risques en termes de causes, d'apparition et de conséquences. Des critères de tolérance doivent être établis pour évaluer les risques liés aux options réglementaires compte tenu du contexte national.

La participation active des parties prenantes est essentielle pour identifier les risques.

Les autorités de réglementation devraient éviter d'appliquer l'approche consistant à « examiner les risques indépendamment des organismes qui prennent les décisions ». En d'autres termes, il faut concentrer l'attention non pas sur les risques de faible importance que l'on sait maîtriser mais sur les risques graves qui menacent la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable.

Les activités de gestion et d'évaluation des risques, y compris les indicateurs clefs, doivent être étayées par les connaissances scientifiques les plus récentes au moyen de processus consultatifs institutionnalisés et indépendants. Les risques perçus par les parties prenantes et les organismes de réglementation seront ainsi examinés à la lumière des données scientifiques et techniques existantes, ce qui assurera la transparence tout en favorisant le soutien des parties prenantes. Cela améliorera les modèles et les approches de l'interface entre la science et les politiques, mais passera nécessairement par l'échange des meilleures pratiques.

C Élaboration de règlements dans les cadres réglementaires liés aux objectifs de développement durable

Lorsque la réalisation d'un objectif de développement durable nécessite l'adoption d'une réglementation, il convient d'élaborer les règlements, normes et lignes directrices en partant du principe que « les gens veulent respecter la réglementation ». Les mécanismes de mise en œuvre et de sensibilisation doivent être intégrés dans les activités d'un secteur donné de telle sorte qu'ils permettent effectivement d'atteindre l'objectif fixé, y compris par l'adoption de lignes directrices et l'action de l'organisme chargé de veiller au respect des mesures adoptées.

D Surveillance du marché et mesures d'exécution

Les mesures d'exécution sont une composante nécessaire de tout système de réglementation. Des ressources suffisantes devraient être allouées à leur conception et à leur mise en œuvre. En cas de défaillance de la réglementation, notamment de niveaux élevés de non-conformité, au lieu d'adopter de nouveaux règlements, les décideurs auraient tout intérêt à analyser le système de réglementation dans son ensemble, s'agissant notamment de la nécessité de former les salariés, de la difficulté d'appliquer les règlements dans les opérations quotidiennes, de la capacité du secteur à appliquer les règlements, ainsi que de l'étendue des violations intentionnelles.

Les autorités de surveillance des marchés et les organismes chargés du respect de l'application jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable, puisqu'ils sont chargés de faire respecter toutes les réglementations, quelle que soit l'autorité à laquelle incombe cette tâche et indépendamment du niveau auxquelles elles ont été établies (y compris les réglementations internationales).

Dans la mesure du possible, les méthodes décrites dans la Recommandation S devraient être utilisées pour **appuyer les méthodes qualitatives existantes** en tant qu'outils de hiérarchisation des priorités afin de permettre aux autorités chargées de faire respecter le règlement et aux organismes de réglementation de concentrer leur attention sur les produits/entreprises/activités : 1) qui menacent le plus la réalisation des en cas de non respect ; et 2) qui sont le plus susceptibles d'être non conformes (pour lesquels la probabilité de non-conformité est la plus élevée).